

SÉANCE DU 07 JUILLET 2009

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire présente les résultats de l'ouverture des plis étudiés par la Commission d'Appel d'Offres et la soumet aux Membres du Conseil Municipal.

Après examen approfondi des candidatures, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes d'accepter la proposition de la CAO. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT (€)
01	Gros œuvre/carrelage/faïence	MINCAUX	240 434.85
02	Charpente bois	GAUTIER	33 430.76
03	Couverture ardoises /Etanchéité avec végétalisation /Production photovoltaïque	HARLIN	94 481.90
04	Menuiserie aluminium /Métallerie	SGM	59 800.00
05	Menuiserie intérieure bois /Cloisons/ Doublages/ Faux plafonds	DUCLOS	64 639.20
06	Plomberie / ventilation	CHANDELIER	95 580.80
07	Equipement de cuisine	MBI	17 725.00
08	Electricité / Alarme Anti intrusion et chauffage électrique	AVENEL	53 909.60
09	Parquet	SABOT PRIEUR	14 400.00
10	Peinture	PEINTURE NORMANDIE	19 463.78
11	Estrade amovible	SN LEBLANC SCENIQUE	4 638.00
12	VRD/Espaces Verts/Clôtures/Portail	YTP	40 774.00
		TOTAL HT	739 277 89

Mme le Maire est autorisée à signer toutes les pièces de marché et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Mme le Maire est autorisée à déposer une demande de dérogation auprès de Mr le Président du Département et auprès de Mr le Président de la Région Haute Normandie pour démarrage des travaux avant accord de subvention.

LITIGE REGIS DEHAYS/COMMUNE DE MOTTEVILLE

Mme le Maire rappelle au Conseil que le Comité Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics, au cours de sa séance du 16 juin 2009 a délibéré sur le litige qui oppose la commune à Mr Regis Déhays, architecte DPLG à propos du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la salle municipale et construction d'un restaurant scolaire, projet abandonné pour raison de force majeure (destruction totale du bâtiment par incendie).

Mme le Maire donne lecture au Conseil de l'avis rendu par le Comité.

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes d'accepter la proposition du Comité : versement à Mr Dehays d'une somme arrondie à 14 149 euros TTC dont il convient de déduire les sommes déjà réglées au titre de l'indemnité de résiliation (9 773.00 €) soit : $14\ 149 - 9\ 773 = 4\ 376$ euros.

Mme le Maire est autorisée à toutes les signatures nécessaires au règlement du litige.

SORTIE PAR UN PARTICULIER SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'un propriétaire d'une parcelle contiguë au terrain communal sur lequel va être construit la salle polyvalente, traverse ce terrain avec des véhicules de transport de chevaux ou de matériel. Elle informe le Conseil qu'après vérification aucune autorisation n'a été concédée par la commune et qu'aucune servitude ne grève le terrain Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de ne pas accorder à cet administré une faveur déjà refusée à un autre
- de lui demander de cesser dès à présent de traverser pour convenance personnelle le terrain communal
- de reconstituer sa clôture dans les meilleurs délais et avant le démarrage des travaux de construction de la salle polyvalente (environ mi août)

QUESTIONS DIVERSES

Cavités souterraines à l'ancienne école et sur l'emprise SNCF

Mme le Maire informe le Conseil que des sondages vont être effectués autour de la zone définie par le CETE ; le résultat des sondages pourra modifier la cartographie établie
Le Conseil en prend acte.

Nouveau groupe scolaire

Mme le Maire présente la première esquisse effectuée ; le Conseil en prend connaissance.